

Mouzieys-Panens

DÉPARTEMENT du TARN

MAIRIE

81170

PROCÈS VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2024

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Date d'envoi de la convocation : 04 octobre 2024

Date d'affichage : 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt- quatre et le onze octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

Présents : Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIERE, Fabien DELPECH

Absents excusés : Bernard DELPECH, Michel PRONNIER

Secrétaire de séance : Martine BOUYSSIERE

Le quorum est atteint.

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procès verbal. Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 août 2024

La séance est déclarée ouverte.

Ordre du jour :

Délibération : validation RPQS année 2023

Délibération : admission en non valeur

Délibération : contrat groupe assurance du personnel

Délibération : choix du prestataire et montant de l'assurance prévoyance

Questions diverses

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 - DE 2024 022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables - DE 2024 023

Monsieur le Trésorier a transmis un état de demande d'admission en non valeur. Il correspond à un titre de l'exercice de 2022. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents

- Vu l'instruction budgétaire, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable du trésor public,
- Considérant sa demande d'admission en non valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
- **DÉCIDE D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 31,71 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6520980212 dressée par le comptable du trésor public.

Exercice 2022 - Titre n°82 montant : 31,71 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget principal de la commune.

Objet : Contrat groupe assurance du personnel - DE 2024 024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents en de décès, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Tarn, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG81,
- que la collectivité a décidé aussi de consulter un autre assureur GROUPAMA,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a informé la collectivité de l'attribution du marché et a retenu l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, et des nouvelles conditions du contrat.

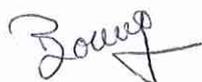
Après analyse des deux propositions au regard des clauses des contrats, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par GROUPAMA pour une durée de 4 ans conformément aux conditions particulière du contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat.
- Participation à l'assurance prévoyance du personnel. Monsieur le Maire fait part des 2 propositions de contrat et leur coût afin de pouvoir déposer le dossier de saisine du CDG pour avis avant le 30 octobre 2024. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les élus ont choisi une participation de 50 % du montant de la cotisation avec une participation minimale de 7 € mensuel par agent, participation qui est requise par le décret n°2022-581 du 20/04/2022. La collectivité opte pour un contrat collectif à adhésion obligatoire pour tous les agents.
- Le mur des lices des créneaux présente un gonflement anormal, une réparation semble s'imposer. Plusieurs devis seront demandés à différentes entreprises locales.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à : 22h30

Le Secrétaire de séance



Martine BOUYSSIERE



Le Maire,

Claude BLANC

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DE LA SÉANCE

DE_2024_022	Validation RPQS année 2023
DE_2024_023	Admission en non valeur
DE_2024_024	Contrat groupe assurance du personnel

LISTE DES VOTANTS

MEMBRES PRÉSENTS AYANTS PRIS PART AU VOTE ET PROCURATIONS

Claude BLANC, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIERE, Fabien DELPECH